



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees : Paris

Question écrite n° 2576

Texte de la question

M Georges Hage rappelle à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire le problème de l'affectation du Grand-Palais, attribué aux artistes plasticiens dès le début du siècle et qui risque fort de leur être définitivement enlevé dans un avenir très proche. Il est de plus en plus convoité et envahi par des organisateurs de manifestations exclusivement lucratives, tandis que les artistes, pour exposer, se voient réclamer des sommes plus élevées, pour des durées toujours plus réduites. Avec les intéressés, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour : 1o le maintien définitif au Grand-Palais des manifestations organisées par les artistes plasticiens ; 2o la gratuité de la concession et de l'aménagement décent du Grand-Palais.

Texte de la réponse

Réponse. - Comme le rappelle le parlementaire, le Grand Palais est depuis le début du siècle le lieu privilégié d'accueil des artistes plasticiens. Mais ce n'était pas sa vocation exclusive. Dès 1900, le Grand Palais devait abriter non seulement des salons artistiques, mais encore des fêtes, des concours hippiques et des manifestations industrielles. Il succédait d'ailleurs au palais de l'Industrie qui, de 1886 à 1896, avait accueilli, outre le salon annuel, la société hippique et le Concours agricole. Il fut longtemps le seul lieu de manifestations à caractère national et, à ce titre, a abrité, entre beaucoup d'autres, le Salon de l'automobile, le Salon des arts ménagers, le Salon de l'enfance. À l'heure actuelle, la nef et ses balcons sont concédés à une douzaine de salons d'artistes, pendant quatre ou cinq mois par an (la nef n'est occupée que dix mois par an, les deux autres mois étant réservés aux travaux) ; les concessions ont une durée d'un mois environ ; cette durée n'a pas varié depuis des années. Par ailleurs, il est consenti aux salons d'artistes des tarifs préférentiels extrêmement bas, sans aucun rapport avec la réalité économique, ne permettant pas de couvrir la totalité des frais engagés par l'État pour l'installation des structures nécessaires aux présentations des œuvres. Ce régime de faveur constitue une subvention de fait, s'ajoutant aux interventions financières dont ils peuvent bénéficier par ailleurs. Seules les participations versées par les autres salons accueillis dans la nef - quatre fois supérieures à celles des salons d'artistes - permettent d'entretenir et d'améliorer les aménagements intérieurs et les installations de la nef. La présence dans le Grand Palais de manifestations de haut niveau culturel et de renommée internationale est indispensable pour le maintien en l'état d'un édifice dont le prestige rejaillit sur la fréquentation des salons d'artistes. Il serait contraire et préjudiciable à la vocation du Grand Palais de renoncer à ces manifestations. Naturellement, l'accueil des salons d'artistes constitue un élément de la vie du Grand Palais.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2576

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2553